



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **12 SEP. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-255-010**

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022

## LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-11 à R 425-17 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-165-006 du 14 juin 2022 approuvant un plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne pour le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison cynégétique 2022-2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-248-001 du 5 septembre 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la proposition de répartition proposée par M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 septembre 2022 ;

**Vu** la consultation du public organisée de façon anticipée du 7 au 28 juillet 2022 et des membres de la C.D.C.F.S. consultés par écrit le 2 août 2022 sur le cadre général relatif à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne 2022-2023, sans aucune observation formulée ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et n° 2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que les indices de reproduction annuels ont été pris en compte pour l'établissement du plan de chasse au petit gibier de montagne conformément au plan de gestion cynégétique;

**Sur** proposition de Mme la Directrice départementale des territoires ;

**ARRETE :**

### **Article 1er :**

Le nombre maximum d'animaux à prélever par région naturelle dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est fixé comme suit :

Espèces / régions naturelles	Tétras-Lyre	Perdrix bartavelle et rochassière	Lagopède	Gélinotte
Préalpes du Sud Orientales Massif des Monges	7	0	0	0
Alpes internes méridionales Massif de la Blanche et Haute Bléone	7	6	0	0
Alpes Internes Méridionales et préalpes du Sud Orientales Haut Verdon	10	11	0	0
Alpes Internes du Sud Vallée de l'Ubaye	18	17	0	0
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Article 2 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé à la Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Article 3 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts et publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques

